



Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 21
Absents : 12
Pouvoirs : 11
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET

Katell ANDROMAQUE

Jean-Noël LEBOSSÉ

Noëlle CORNO

Philippe LE DUAULT

Muriel DINTHEER

Laurent BREZAC

Camille BRANCHEREAU

Laurence RANNOU

Claude LEFORT

Denis BRIANT

formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Pierre GUYONNAUD

Sylvie LAJEANNE

Nathalie LEBLANC

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Christophe BOUVIER-BRAULT

Myriam BASOSILA MBEWA

Christian GUILLEMINEAU

Bénédicte de LANTIVY

Sébastien ROUSSEL

Était absent :

Philippe RODRIGUES

Étaient absents excusés :

Eric NOZAY, Viviane CAPITAINÉ, Anne OLIVIER, Charlotte PERCHER, Marc FLEURY, Frédéric CHATELLIER, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Thérèse TRESPEUCH, Fabrice ROUSSEL.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric NOZAY à Claude LEFORT, Viviane CAPITAINÉ à Jean-Noël LEBOSSÉ, Anne OLIVIER à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Camille BRANCHEREAU, Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Nathalie LEBLANC, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT, Fabrice ROUSSEL à Laurent GODET.

M. Claude LEFORT a été élu Secrétaire de Séance.

DL_2025_06_09 - Avenant à la convention de mise à disposition d'un espace à usage de jardin collectif au profit du collectif d'habitants « Les jardins d'Orée »

Monsieur Lebossé expose :

Depuis le 24 mai 2024, un collectif d'habitants résidant à l'Orée du bois, résidence du quartier des Perrières, occupe une superficie de 400 m² en usage de jardin collectif, sur la parcelle AD 484 appartenant à Loire-Atlantique Développement.

Cette parcelle est mise à disposition gratuitement et une convention tripartite collectif-Ville-LAD régit cette occupation. Elle stipule notamment l'obligation de pratiquer le jardinage écologique (zéro-phyto), de diversifier les cultures, de respecter le voisinage et de veiller à l'intégration paysagère au sein de l'éco-quartier. Elle mentionne également les obligations d'entretien de l'espace à la charge de l'association et de la Ville.

L'occupation du tènement contribue à la vie sociale du quartier des Perrières et ne crée aucun droit au bénéfice de l'occupant quelle qu'en soit la durée et quelle que soit la date à laquelle la reprise des terrains sera opérée.

Le projet d'avenant joint à la présente délibération vise à prolonger la durée de la convention jusqu'au 31/12/2025.

Après avoir entendu ce rapport,

*Vu la délibération DL_2024_04_05 du 02/04/2024 portant sur la convention de mise à disposition d'un espace à usage de jardin collectif au profit du collectif d'habitants « Les Jardins de l'Orée »,
Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire,
Vu l'avis de la commission Aménagement et Transitions réunie le 10 juin 2025,*

Considérant l'intérêt pour la collectivité de favoriser la vie sociale du quartier des Perrières en permettant le jardinage écologique d'une parcelle collective,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

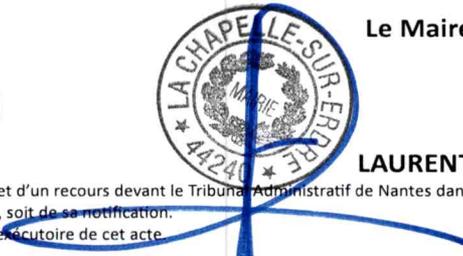
- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite de la parcelle AD484, située rue Foulquier, au sein du quartier des Perrières, au bénéfice du collectif d'habitants "Les jardins de l'Orée" pour un usage exclusif de jardin collectif, sur une surface de 400m² ;
- **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention tripartite entre le collectif "Les jardins de l'Orée", la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et Loire Atlantique Développement qui proroge jusqu'au 31/12/2025 la-dite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance


CLAUDE LEFORT

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,


LAURENT GODET

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 01/07/2025



ID : 044-214400350-20250623-DL_2025_06_09-DE

Localisation de l'espace mise à disposition du collectif L'Orée des bois pour le jardin partagé.

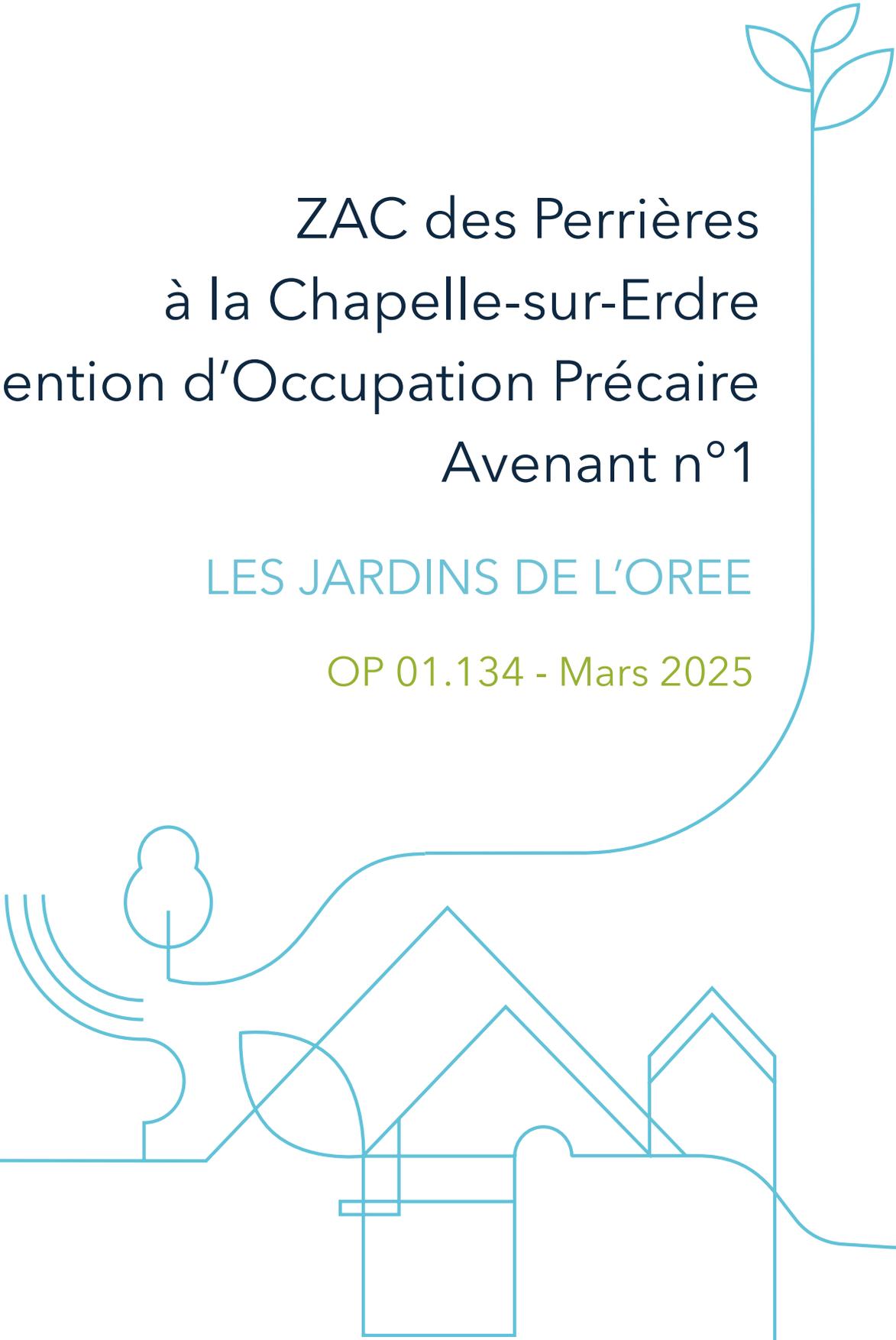




ZAC des Perrières
à la Chapelle-sur-Erdre
Convention d'Occupation Précaire
Avenant n°1

LES JARDINS DE L'OREE

OP 01.134 - Mars 2025



Entre

La Société **Loire-Atlantique développement-SELA**, société anonyme d'économie mixte au capital de 13 535 337,33 € dont le siège social est au 2 boulevard de l'Estuaire – 44262 NANTES

- Immatriculée à l'INSEE : Numéro SIRET : 860 800 077 00098 - Code NAF : 4299Z.
- Numéro d'identification au registre du commerce : 860 800 077 RCS de Nantes

Représentée par Monsieur Mathieu ROEPER, agissant au nom et en qualité de Directeur du Renouvellement urbain de ladite société, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par

Madame Audrey BLAU, agissant elle-même en qualité de Directrice générale de Loire-Atlantique développement-SELA agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 3 mars 2023 avec effet au 3 avril 2023 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Dénommée ci-après « Le propriétaire »

Et

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre, 16, Rue Olivier de Sesmaisons, 44240 (La Chapelle-Sur-Erdre)

Représentée par Monsieur Laurent GODET, son Maire en exercice, nommé à ses fonctions par délibération du Conseil Municipal du 03/07/2024 et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Désignée ci-après « la ville, la ville de la Chapelle-sur-Erdre ou la collectivité »

Et

Le collectif d'habitants « LES JARDINS DE L'ORÉE »

Représenté par :

- CANEBET Thérèse et Henry
- DUPAS Michelle
- FRENEUIL Frédéric
- LEFEUVRE Tanguy
- LENVOISE Nadège
- LEROUX Stéphanie
- BOILEAU Guillaume
- CIRET Ludovic et SABOGAL-SANCHEZ Jessika

Dénommée ci-après « L'occupant »

EXPOSE

Loire-Atlantique développement-SELA est propriétaire de divers terrains à La Chapelle-sur-Erdre qu'elle est chargée d'aménager, d'équiper, puis de revendre, dans le cadre d'une concession d'aménagement conclue avec la commune de la Chapelle-sur-Erdre et signée le 14 avril 1998.

Ladite concession d'aménagement a été transférée à Nantes Métropole suite à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2010.

L'ensemble des terrains précités constitue la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier des Perrières située à la Chapelle-sur-Erdre.

Le dossier de création de la ZAC a été approuvé le 8 février 1999. Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés le 1^{er} juillet 2001.

C'est dans ce contexte que le collectif d'habitants « LES JARDINS DE L'OREE » s'est rapproché de Loire-Atlantique développement – SELA et de la ville de la Chapelle-sur-Erdre en vue d'occuper une emprise au sein de la parcelle AD 484 afin de développer des activités de jardinage collectif.

Par la signature le 24/05/2024 d'une convention d'occupation précaire d'une durée de 1 an, la société Loire-Atlantique développement – SELA, propriétaire de la parcelle AD 484, et la ville de la Chapelle-sur-Erdre ont accepté cette demande dans la mesure où l'occupation du tènement contribue à la vie sociale du quartier des Perrières et ne crée aucun droit au bénéfice de l'occupant quelle qu'en soit la durée et quelle que soit la date à laquelle la reprise des terrains sera opérée.

Le présent avenant n°1 vise à proroger la durée du contrat jusqu'au 31/12/2025.

Ainsi, l'article 11 du contrat initial est modifié comme suit :

ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET, DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une **durée déterminée**. Elle commencera à courir à la date de signature la plus tardive des présentes pour se terminer le **31 décembre 2025**.

LAD–SELA ou l'occupant pourront mettre fin à cette convention d'occupation précaire à tout moment, de façon anticipée, avec un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception sans que le congé ait besoin d'être motivé.

L'occupant ne pourra se prévaloir d'aucun maintien dans les lieux après cette échéance, et s'oblige irrévocablement en conséquence à libérer les lieux à l'expiration du présent contrat.

Quelle que soit la période de fin d'occupation, aucune indemnité ne sera due à l'occupant.

Il est précisé que le foncier occupé par l'occupant au titre des présentes, actuellement propriété de Loire-Atlantique développement - SELA, a vocation à être versé dans le patrimoine de la ville de la Chapelle-sur-Erdre. En conséquence, la rétrocession de l'emprise devant intervenir dans la période d'effet du présent contrat, une nouvelle convention de mise à disposition sera à établir en temps utiles avec le futur propriétaire.

Les autres clauses de la convention d'occupation précaire initiale demeurent inchangées.

Fait sur 3 pages, en trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Signature précédée de la mention « Bon pour accord et acceptation »

Pour Loire-Atlantique
développement -SELA

Le _____

Audrey BLAU
Directrice générale

Par délégation,
Mathieu ROEPER
Directeur du Renouveau
urbain

Pour la ville de
la Chapelle-sur-Erdre

Le _____

Laurent GODET
Maire

Pour le collectif
LES JARDINS DE L'OREE

Le _____

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 044-214400350-20250623-DL_2025_06_09-DE

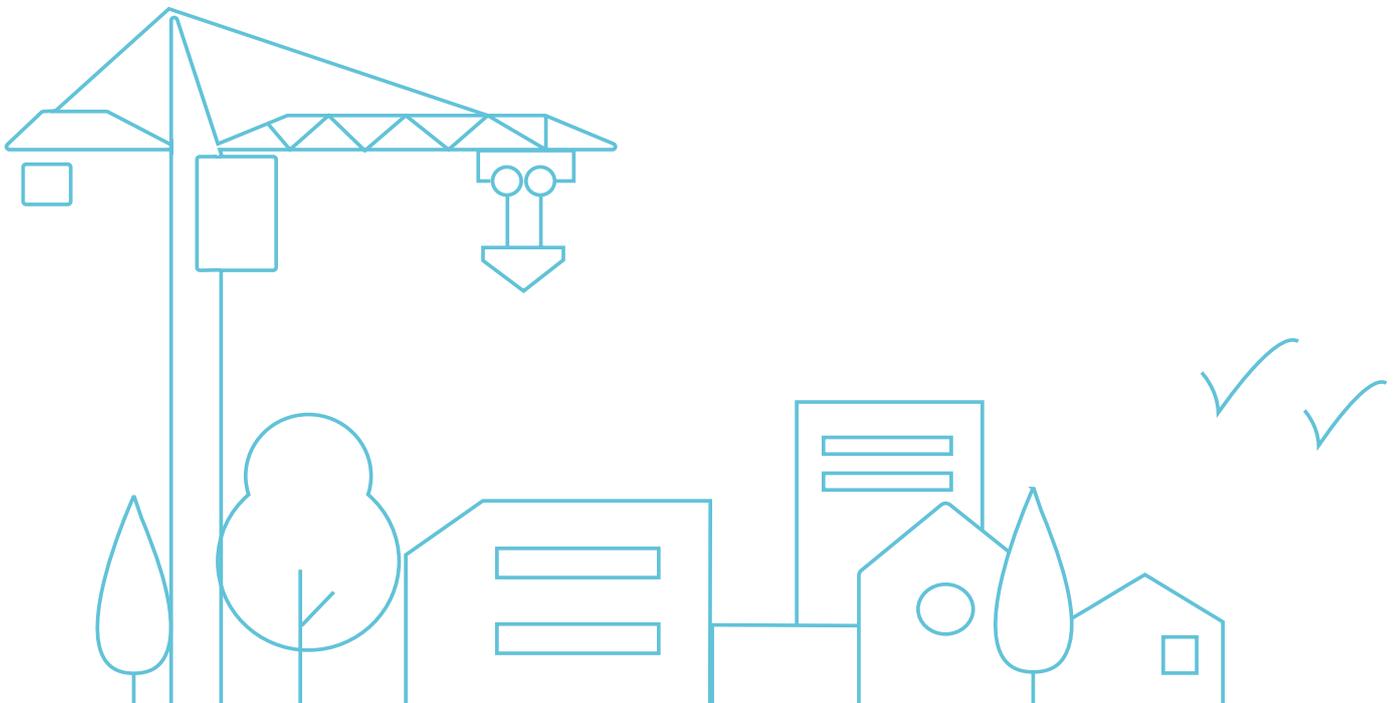


Contact :

Vincent MONTILLY – Chef de projet

v.montilly@lad44.fr

06 12 15 34 86



Loire-Atlantique développement

2 bd de l'Estuaire – CS 66207

44262 Nantes Cedex 02

Tél. : 02 40 20 20 44

www.loireatlantique-développement.fr